

ARRÊTÉ N° 2017-041

**Prescrivant la mise à l'enquête publique
du projet de révision des zones d'assainissement collectif
et non collectif des eaux usées de la commune de Ste-Solange**

Le maire de Ste-Solange,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 17 mars 2015 décidant de réaliser le schéma du zonage d'assainissement de la commune de Sainte-Solange,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance n° E17000051/45 de Monsieur le président du tribunal administratif d'ORLEANS du 4 avril 2017 désignant, M. Patrick ANDRE, commissaire-enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de Sainte-Solange pour une durée de 1 mois, du 9 mai au 8 juin 2017.

Article 2 : Monsieur ANDRE Patrick désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Sainte-Solange du 9 mai au 8 juin 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le dossier de projet de révision des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de Ste-Solange et les pièces qui l'accompagnent seront également accessibles en ligne sur le site internet de la commune de Ste-Solange à l'adresse suivante : www.sainte-solange.fr.

Ils seront consultables notamment depuis un poste informatique à disposition à la mairie de Ste-Solange. L'enquête publique sera close le 8 juin 2017 à 17h30.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Sainte-Solange les jours et heures suivants :

- le mardi 9 mai 2017 de 9h à 12h
- le samedi 20 mai 2017 de 9h à 12h
- le jeudi 8 juin 2017 de 14h à 17h30

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Sainte-Solange- 18220 Ste-Solange, lequel les annexera au registre d'enquête, ou par messagerie électronique : mairiesaintesolange@wanadoo.fr.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions motivées, à Monsieur le maire de Sainte-Solange dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête et une copie au tribunal administratif d'Orléans.

Article 5 : Une copie du rapport sera adressée par la mairie de Ste Solange au Préfet du Cher. Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Sainte-Solange.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Sainte-Solange.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 9 mai 2017 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.



Article 7 : le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Ste-Solange et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois de sa publication.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Préfète du Cher,
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Sainte Solange le 20 avril 2017

Le Maire,
Georges LAMY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-261803340-20170420-2017_041-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

Publication : 21/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNE DE SAINTE-SOLANGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative
au projet de révision des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la
commune de STE-SOLANGE

Il sera procédé du mardi 9 mai 2017 à 9 heures au jeudi 8 juin 2017 à 17h30 à une enquête
publique, au titre du Code de l'environnement, pour la réalisation de la révision des zones
d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de STE-SOLANGE.

Par décision du tribunal administratif d'Orléans du 4 avril 2017, M. Patrick ANDRE, a été
désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique désignée ci-dessus.

Le dossier et registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de STE-
SOLANGE aux jours et heures habituels d'ouverture au public du bureau de la mairie. Le
dossier ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis au public sont consultables sur le site
internet de la commune de Ste-Solange : www.sainte-solange.fr

Les observations, propositions et contre-propositions écrites pourront être adressées ou
déposées pendant la durée de l'enquête :

- Sous pli cacheté à l'attention personnelle du commissaire enquêteur à la mairie de Ste-
Solange, 18220 Ste-Solange, siège de l'enquête ; les correspondances écrites seront
annexées au registre d'enquête.
- Sur le registre électronique mis à disposition via le site internet de la commune de Ste
Solange : www.sainte-solange.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Ste-Solange
aux dates et heures suivantes :

- Mardi 9 mai 2017 de 9h à 12h
- Samedi 20 mai 2017 de 9h à 12h
- Jeudi 8 juin 2017 de 14h à 17h30

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions
motivées accompagnés de l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête et du registre
et des pièces annexées, au maire de la commune de Ste-Solange et une copie au tribunal
administratif d'Orléans dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.
Ces mêmes documents seront tenus à la disposition du public dans la commune de Ste-
Solange et à la Préfecture du Cher pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Ils seront également publiés et consultables sur le site internet de la commune de Ste-Solange
dans les mêmes conditions de délai.

M. le maire de Ste-Solange est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision
concernant le projet.

Le maire- Georges LAMY